

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PARTICIPATION
D'ANNEMASSE AGGLO
AU PÔLE
MÉTROPOLITAIN AU
TITRE DE L'EXERCICE
2026 - BUDGET
PRINCIPAL, BUDGET
ANNEXE SCOT ET
BUDGET ANNEXE
MOBILITÉ**

N° CC_2026_0020

Séance du : mercredi 25 février 2026

Convocation du : 12 février 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Ines AYEB, Michel BOUCHER, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Dominique LACHENAL, Robert BURGNIARD par Pascal SAUGE, Louiza LOUNIS par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Bertilla LE GOC, François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Paulette CLERC, Jean-Paul BOSLAND, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-16, L. 5212-20, L. 5731-3, L. 5711-1 et suivants, L. 5211.36 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français et l'extension des compétences « à la carte » Scot et AOM ;

Vu les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français approuvés par arrêté préfectoral sus-mentionné ;

Vu les délibérations de la Communauté de communes du Genevois en date du 27 avril 2024, de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex en date du 29 avril 2024, de la Communauté de

communes de Terre Valsershône en date du 26 juin 2024 et de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons en date du 26 juin 2024, transférant leur compétence « Elaboration, suivi et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale » au sens des articles L.141-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

Vu la délibération n°CS 2024-36 du Comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre 2024 acceptant le transfert de la compétence SCot par les EPCI ayant délibéré en ce sens ;

Vu la délibération n° CS 2024-37 du Comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre 2024 portant modification du règlement budgétaire et financier du Pôle Métropolitain du Genevois Français et intégrant le budget annexe « Scot du Genevois français » ;

Vu la délibération n°2024-46 du comité du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle Métropolitain du Genevois Français de la compétence Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM);

Vu la délibération n° CS 2025-23 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 13 juin 2025 portant création du budget annexe « AOM du genevois français » ;

Vu la délibération n°BU 2025-25 du 13 juin 2025 du comité syndical du Pôle Métropolitain du Genevois Français relative à l'approbation de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées ;

Vu la délibération n°CS2026-02 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative au montant de la contribution des membres au budget principal du Pôle Métropolitain du Genevois Français au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°CS2026-04 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative au montant de la contribution des membres au budget annexe SCOT ;

Vu la délibération n°CS2026-07 du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative à l'approbation des subventions d'équilibre des membres au budget AOM au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°CS2026-06 Du Pôle Métropolitain du Genevois Français en date du 6 février 2026 relative à l'approbation des contributions au budget annexe AOM 2026 concernant la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées ;

1/ Contribution d'Annemasse Agglo au budget principal du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) au titre de l'exercice 2026

L'article 14 Titre IV des statuts du PMGF indique que la contribution des membres aux dépenses du PMGF est fixée chaque année par le comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1^{er} janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au journal officiel.

Au titre de l'année 2026, le comité syndical du PMGF a fixé la contribution de base à **5.72 € par habitant soit pour Annemasse Agglo : 5.72 x 98 343 = 562 521,96 €**

2/ Contribution d'Annemasse Agglo au budget annexe SCot du PMGF au titre de l'exercice 2026

Depuis le 4 octobre 2024, le PMGF exerce la compétence « à la carte » SCOT pour quatre de ses EPCI membres : la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valsershône, la Communauté de communes du Genevois et la **Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons**.

En vertu de l'article 15-2 du titre IV des statuts du PMGF, la contribution financière spécifique correspondant aux compétences optionnelles prévues à l'article 6-2 des statuts du PMGF est supportée financièrement par les seuls membres qui y adhèrent.

Au titre de l'exercice 2026, le comité syndical du PMGF a fixé la contribution d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM du PMGF **par habitant soit 2.27 x 98 343 = 223 238.61 €.**

3/ Contribution d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM du PMGF au titre de l'exercice 2026.

3-1/ Subvention d'équilibre

Les subventions d'équilibre des membres de l'AOM ont été définies au regard des dépenses et recettes prévisionnelles de l'AOM en fonctionnement et en investissement. Les montants de subventions ont été arbitrés lors de différents dialogues de gestion organisés par l'AOM et ont été inscrits au budget annexe AOM 2026 du PMGF.

Par délibération n°CS2026-07 du 6 février 2026, le comité syndical du PMGF a fixé la participation d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM 2026 du PMGF à **6 590 590 €**. Annemasse Agglo s'acquittera de sa participation à hauteur de 25% par trimestre conformément à la délibération du PMGF.

3-2/ Participation d'Annemasse Agglo au budget annexe AOM du PMGF au titre de la convention d'entente pour le développement des mobilités partagées.

Cette entente permet, dans le cadre des compétences respectives des AOM signataires, d'élaborer et de mutualiser les dispositifs visant à limiter la dépendance à la voiture individuelle et à encourager des modes de transport plus vertueux. Il s'agit d'assurer une continuité de ces solutions par les habitants et les usagers.

L'entente n'emporte pas le transfert des compétences mais prévoit une mutualisation des actions et des moyens, ainsi qu'un budget dédié qui est porté et administré par le PMGF (budget AOM) et pour lequel les membres contribuent à hauteur de 2.58 € par habitant maximum en considération du service rendu. Pour Annemasse Agglo, la participation au titre de l'exercice 2026 s'élève à **2.58 x 98 343 = 253 724.94 €**.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'AUTORISER le versement des participations aux budgets du PMGF telles que définies dans la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les opérations nécessaires et signer les documents y afférent pour procéder au paiement de ces contributions ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal au titre de l'exercice 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.